

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026-18
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de la Combe

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande de M. Ghislain REGAIRAZ, entreprise HBTP ET PAYSAGES, TSA 70011 – Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, pour réaliser les travaux de déplacement de coffret ENEDIS de la propriété sise 62 route de la Combe, il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la circulation et la sécurité des usagers de la voirie et protéger les riverains ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

La circulation se fera sur une seule voie par alternat manuellement
sur la route de la Combe, au niveau du n°62
les mardi 7 et mercredi 8 juillet 2026

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée sera mise en place par l'entreprise. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de St François de Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint François de Sales le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Thierry BEBERT



Affiché le 06/07/2026 et dont ampliation est adressée à :

Au demandeur	hbt-paysages.d@demat.sogelink.fr	Le 06/07/2026
La brigade de gendarmerie du Châtelard	bta.le-chatelard@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Le 06/07/2026
Le SDIS du Châtelard	cslechatelard@sdis73.fr	Le 06/07/2026